



Distribution limitée

CC-79/CONF.003/4  
Paris, 30 août 1979  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial  
Troisième session

Louxor, 23-27 octobre 1979

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Examen des demandes de coopération technique

Après avoir examiné les demandes de coopération technique présentées par les Etats parties, le Bureau a formulé les recommandations suivantes à l'intention du Comité.

1. Equateur (demande n° I.I.)

Le Gouvernement équatorien a demandé 50.000 dollars des Etats-Unis pour acheter l'équipement nécessaire afin d'éliminer la faune, étrangère aux îles Galapagos, qui détruit la flore locale. Le Bureau recommande au Comité d'accorder cette coopération technique pour le site qui est inscrit sur la Liste.

2. Tanzanie (demande n° 39.I)

Le Gouvernement tanzanien a demandé les services d'un architecte-muséologue pour trois semaines afin d'élaborer un projet de conservation et de présentation des sites préhistoriques de Olduvay et Laetolil. Le Bureau recommande au Comité d'accorder cette coopération technique si le bien est admis sur la Liste.

3. Egypte (demande n° 89.I)

Le Gouvernement égyptien a demandé les services de spécialistes du patrimoine culturel (6 h/m), ainsi qu'un équipement (d'un coût total de 30.000 \$ US) pour établir un projet de restauration et d'aménagement du Centre islamique ancien du Caire. Le Bureau recommande au Comité que cette demande soit acceptée si le bien est inscrit sur la Liste.

./.

4. Ethiopie (demande n° I8.I)

Le Gouvernement éthiopien a demandé une coopération technique afin d'effectuer un relevé photogrammétrique des monuments de Lalibela (estimation du coût : 144.500 dollars des Etats Unis). Le représentant de l'ICCROM, tout en reconnaissant l'utilité d'un relevé photogrammétrique, a estimé que ce projet ne devrait pas prendre le pas sur d'autres mesures de conservation ou sur la formation de techniciens éthiopiens et en particulier sur l'élaboration d'un plan d'entretien à long terme des monuments. Compte tenu de cet avis, le Bureau - en général favorable à une coopération technique pour la préservation des monuments de Lalibela - a jugé bon d'ajourner sa recommandation.

5. Ethiopie (demandes n° III.I et II2.I)

Le Gouvernement éthiopien a demandé les services de deux experts (36 h/m) et de l'équipement pour deux sites naturels afin d'effectuer une prospection systématique des parcs et d'envisager la réinstallation sur d'autres terres des populations qui vivent sur ces sites. Le Bureau a décidé d'ajourner sa recommandation jusqu'à ce que les propositions d'inscription - incomplètes et reçues très tard - aient pu être réexaminées.

6. République arabe syrienne (demandes n° 20.I, 21.I, 22.I, 23.I)

Le Gouvernement syrien a demandé de l'équipement (grues, camions, jeeps, etc ...) pour la restauration de Damas (20.I), Alep (21.I), de Bosra (22.I.) et de Palmyre (23.I). Cependant, comme les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été reçus et que le site de Damas (20) est le seul à être recommandé pour inscription sur la Liste, le Bureau a préféré ajourner sa recommandation jusqu'à réception des informations requises.